

BAC DU PRÉ BOCAGE



NOTRE COMPÉTENCE À VOTRE SERVICE !

BAC DU PRÉ BOCAGE
51 Route de torigni
14240 CAUMONT L'ÉVENTÉ
02.31.77.34.67
www.bac-prebocage.com
contact.iae.caumont@orange.fr



**Simplification
administrative !**



Réduction d'impôts !



Crédit d'impôts !

**Aucune démarche administrative à
votre charge, nous nous occupons
de tout**

N°SIRET : 342.246.600.000.31

N°AGREMENT SIMPLE : R/171111/A/014/S/030 du 17/11/2011



Nos services :

- ◆ Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- ◆ Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage* ;
- ◆ Prestations de petit bricolage dites « Hommes toutes mains ». Prestations n'excédant pas deux heures* ;
- ◆ Garde d'enfant à domicile au-dessus de trois ans, accompagnement des enfants dans leurs déplacements en dehors de leur domicile, (promenade, transports, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- ◆ Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- ◆ Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- ◆ Assistance informatique et Internet à domicile * ;
- ◆ Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- ◆ Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- ◆ Assistance administrative à domicile

* Soumise à condition, voir tableau inclus





REDUCTION D'IMPÔTS :

Depuis le 1er Juillet 2013, le montant de la réduction d'impôt est égal à 50% des dépenses effectivement payées dans la limite de 12000€ (soit une déduction maximale de 6000€). Ce plafond est majoré de 1500€ par enfant ou ascendant âgé de plus de 65 ans à charge vivant sous le même toit que le contribuable, dans la limite de 15000€. Toutes les activités de service à la personne telles que citées précédemment ouvrent droit à une réduction fiscale. Toutefois les activités suivantes* font l'objet d'une réduction ou d'un crédit d'impôts selon le barème ci-dessous :

Activité	Réduction ou crédit d'impôts	Plafonds annuels de dépense par foyer fiscale	Soit une réduction maximale de
Jardinage	50%	5000€	2500€
Bricolage	50%	500€	250€
Informatique	50%	3000€	1500€

CREDIT D'IMPÔTS :

Pour les couples ou personnes isolées qui, soit exercent une activité professionnelle, soit sont inscrits comme demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois, la réduction d'impôts sera remplacée par un crédit d'impôts de 50% des dépenses, avec les mêmes plafonds de dépenses. Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, le Trésor Public remboursera l'excédent.

* Ces informations vous sont données à titre indicatifs et sont susceptibles de modifications. Pour plus de précision consultez l'article 199 sexdecies du Code des Impôts ou Internet <http://www.travail.gouv.fr>